

L'an mil huit cent soixante quatorze, et le vingt cinq Décembre, le Conseil municipal de la Commune de Combiers étant réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. le Maire, pour la session extraordinaire autorisée par M. le Préfet en date du 14-19 Décembre 1874.

Présents M. M. Janet de Laffonds, Biet Thomas, Davio, Chevier, Bouyer, Deruyman, Peincip et Deluchapt

M. le Maire donne connaissance d'une lettre de M. le Préfet, par laquelle il invite le conseil municipal, à prendre des dispositions nécessaires pour abvier à l'inconvénient grave qui résulte du mauvais état d'entretien du n°1 et fait observer au Conseil municipal que ce dit chemin n°1 est de petite vicinalité sur le territoire de la commune de Combiers et que les conseillers ont commis une erreur en le considérant comme un ^{chemin} intérêt commun.

En conséquence M. le Préfet invite le conseil municipal à voter sur les fonds libres la somme nécessaire à l'entretien des réparations de ce chemin n°1

M. le Préfet termine en invitant le Conseil municipal à approuver sans retard le budget s'élevant à la somme de 1125^{fr.}

Les Conseillers expriment le vœu que le dit Chemin n° 1 de petite vicinalité soit classé d'intérêt commun attendu qu'il fait suite au chemin d'intérêt commun n° 35 de la paroisse et qu'il ne serait pas juste que le Chemin restât de petite vicinalité dans la commune, qui se trouverait ainsi contrainte de supporter à elle seule l'entretien de dit Chemin, qui est bien par le fait véritablement d'intérêt commun.

Mais attendu l'urgence de réparer ce Chemin sur lequel la circulation est impraticable, le Conseil est d'avis, que la somme de quatre cent cinquante francs nécessaire à une entente en argent soit prise sur les fonds communaux.

Le Conseil accepte aussi le budget s'élevant à une somme de 1128, mais avec le vif regret de ne pas avoir figuré le n° 1.

Le Conseil municipal est d'avis que la somme de cent huit francs 90^c qui existe entre le montant de la dépense et le chiffre des allocations accordées, relativement aux réparations de l'Eglise de Combiers, soit prise sur le reliquat centralisé aux budgets primitifs et supplémentaires de 1874 ou à défaut sur les fonds de restitution des avances de la grande mobilisation.

Lecture faite de présent procès-verbal, les membres présents ont signé
Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

M. David Meurier

M. Bouyer

M. Thomas

M. Derisoy

M. Beineux

M. Deluchaph
M. Dickrim
M. Saurin
M. Signes